



I M P O R T A N T

Condé En Normandie, le 1er Avril 2019

BOURSES DE LYCÉE
Année scolaire 2019/2020

Madame, Monsieur,

Les élèves actuellement scolarisés en 3^{ème}, qu'ils soient bénéficiaires ou non d'une bourse de collège, peuvent constituer un dossier de **bourses de lycée** pour la prochaine rentrée scolaire **2019/2020** (affectation en 2^{nde}, 2^{nde} professionnelle, C.A.P.).

La campagne annuelle de bourses nationales de lycée se déroulera du :
28 mars au 4 juillet 2019

La Principale

Téléphone
02.31.69.01.72
Télécopie
02.31.59.13.22
Courriel

ce.0141258s@ac-caen.fr

Cette demande de bourse se fait en ligne : <https://teleservices.ac-caen.fr/ts>

Vous trouverez ci-joint les documents permettant de faire la demande en ligne ; Les codes d'accès sont ceux de l'ENT.

Si besoin, cette demande peut se faire par un dossier papier, à récupérer auprès du secrétariat du collège.

1 ter, Rue Samuel Frémot
14110 CONDE EN
NORMANDIE

Nous restons à votre disposition, sur rendez-vous, pour vous accompagner dans cette démarche et répondre à toutes vos questions :
Secrétariat – Mme Boulanger : 02.31.69.01.72.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

La Principale,
de La Porte

DE LA PORTE
14110 CONDÉ/NOIREAU

Demander une bourse de lycée

En ligne c'est plus simple et efficace !

Vous êtes
+ de **180 000**
à avoir fait
une demande
en ligne
en 2018

Les indispensables pour ma demande de bourse en ligne



Mon avis d'imposition 2018



L'identifiant
et le mot de passe
de mon compte
Éducation nationale
(ATEN) fournis
par l'établissement.



ou
de mon compte
FranceConnect.



Mon adresse
de messagerie
électronique

Le déroulement de ma demande

1 Je me connecte à **Scolarité services** avec mon compte ATEN ou  France Connect

<https://teleservices.ac-caen.fr/ts>

Un guide est mis à ma disposition pour m'aider à me connecter.

2 Je fais une demande pour :
- mon enfant scolarisé en 3^e en collège public qui sera au lycée à la rentrée 2019 ;
- mon enfant non boursier déjà scolarisé en lycée public.

3 Je vois immédiatement si j'ai droit à une bourse et son montant.

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée, n'oubliez pas de le signaler à l'établissement : [vous avez droit à l'erreur.](#)

education.gouv.fr/aides-financieres-lycee



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Manche



MESSAGE A L'ATTENTION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE 3^{ème} ET DE LYCÉE

Madame, Monsieur,

Service interdépartemental des
bourses - SIB

À partir du 28 mars vous aurez la possibilité de déposer un dossier de demande de bourse par le biais du Téléservice bourse, et ce jusqu'au 4 juillet dernier délai.

Afin de vous authentifier sur ce service, l'établissement vous fournira des identifiants, si vous n'avez pas déjà un compte activé.

Une fois votre compte activé, vous accéderez au portail Scolarité-service qui donne déjà accès à d'autres services utiles aux parents comme la fiche de renseignement, l'inscription au lycée ou encore le livret scolaire unique.

Pour déposer votre dossier déjà pré-rempli, vous devrez vous munir de vos identifiants fiscaux indiqués sur votre avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017.

Dossier suivi par
Estelle LE GOFF

Téléphone
02 33 06 92 48

Courriel
dsden50-boursiers
@ac-caen.fr

Marie BADIOU
Isabelle MARTEL
02 33 06 92 13

Nathalie PARENT
Béatrice PAUL
02 33 06 92 38

Emilie NEEL
Nathalie GERARD
02 33 06 92 15

Maurine LOQUET-GORAU
Christelle MULAC
02 33 06 92 07

Fax
02 33 57 97 08

12 rue de la chancellerie
BP 442
50002 Saint-Lô Cedex

<http://www.ac-caen.fr/ia50/>

J'attire votre attention sur la nécessité de déposer un dossier même si :

- vous n'avez pas connaissance de l'orientation de votre enfant ou de son établissement d'accueil. Dans le cas où il changerait d'académie à la rentrée, le dossier doit tout de même être déposé dans l'établissement d'origine.
- il manque un justificatif à votre dossier, le service interdépartemental des bourses vous adressera alors une demande de pièce.

Si votre enfant est déjà boursier de lycée, aucun nouveau dossier ne doit être déposé.

Je vous invite à vous rapprocher des services de l'établissement dans lequel est scolarisé votre enfant début avril et à déposer au plus tôt votre demande de bourse.

Vous pouvez contacter le service interdépartemental des bourses pour toute difficulté particulière.

Je vous rappelle que l'obtention d'une aide financière est un droit pour toutes les familles éligibles qui favorise la poursuite d'études qualifiantes. Je vous engage à faire valoir vos droits à cet égard.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'Education nationale de la Manche

Nathalie VILACÈQUE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

Nous sommes là pour vous aider



N°51593#07

Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2019-2020

Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

Notice d'information

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public ou un lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017. En cas de modification substantielle de votre situation entraînant une diminution de ressources, vos revenus de l'année 2018 peuvent être pris en compte
- 2) les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant :

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2017 à ne pas dépasser	18 105€	19 497€	22 281€	25 763€	29 245€	33 424€	37 601€	41 780€

Un simulateur accessible depuis education.gouv.fr/aides-financieres-lycee vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant et estimer son montant

►► Comment faire votre demande de bourse nationale de lycée ?

Si votre enfant est scolarisé dans un établissement scolaire public, la demande de bourse de lycée s'effectue en ligne sur votre compte Education nationale jusqu'au 4 juillet 2019. Renseignez-vous auprès de l'établissement scolaire fréquenté.

Si votre enfant est scolarisé dans un établissement scolaire privé, vous pouvez obtenir un formulaire de demande de bourse nationale de lycée en vous adressant à l'établissement de votre enfant ou en le téléchargeant sur education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

Vous remplirez ce formulaire et y joindrez :

- une copie de votre avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017,
- les pièces justificatives correspondant éventuellement à votre situation particulière, dont vous trouverez la liste en rubrique n°4 du formulaire de demande de bourse

Vous remettez le dossier complet (imprimé et pièces justificatives) à l'établissement fréquenté par votre enfant.

Date limite nationale : 4 juillet 2019

POUR EN SAVOIR PLUS

► Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant

ou consulter : www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee et utiliser le simulateur de bourse en ligne